

## **COMMUNE DE PUILBOREAU**

### **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 8 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Jérôme CATEL, Denys SIMON, Dominique BOUCARD, Stéphanie CASTELLON, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Laurent MAURY, Josiane GRELLEPOIS, Franck MORNET, Lionel FRANCOME, Blandine MÉGRIER et Brigitte VRIGNAUD

Étaient excusés : Messieurs et Mesdames Didier BRIAUD (pouvoir à Alain DRAPEAU), Emmanuelle LE BOULER (pouvoir à Josiane GRELLEPOIS), Corinne MARSH (pouvoir à Bernadette MARCHAIS), Didier PROUST (pouvoir à Denys SIMON), Ghizlan VAN BOXSOM (pouvoir à Sabine GERVAIS), Alexandre TILLAUD (pouvoir à Dominique COUDREAU), Jean-Marc MANGUY, Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à Lionel FRANCÔME), Daniel JUDAS (pouvoir à Blandine MÉGRIER) et Emmanuel CANTO (pouvoir à Brigitte VRIGNAUD)

Secrétaire de séance : Madame Sabine GERVAIS

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 2 mars 2023

#### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
- Rapport du Maire sur l'exercice des délégations données par le Conseil municipal ;
- Finances - Reprise anticipée des résultats 2022 ;
- Finances - Taux de fiscalité 2023 ;
- Finances - Budgets primitifs 2023 ;
- Finances - Subvention de fonctionnement 2023 au C.C.A.S. ;
- Marchés publics - Attribution du marché de construction de deux terrains couverts de padel ;
- Finances - Demande subvention auprès du Département pour la construction de deux terrains couverts de padel ;
- Culture - Demande de subventions pour le festival « Aux arts puilborains » ;
- Administration - Adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète » ;
- Aménagement - Convention pour une mission de conseil avec la C.A.U.E. 17 ;
- Aménagement - Convention avec R.T.E pour la liaison électrique souterraine ;
- Environnement - Conventions d'éco-pâturage ;
- Environnement - Convention de végétalisation de l'espace public.

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le quorum étant atteint, Madame Sabine GERVAIS est désignée secrétaire de séance.

#### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de retirer le point suivant de l'ordre du jour, le prévisionnel financier n'ayant pas été étudié en Commission Culture et Vie Associative :

- Culture - Demande de subventions pour le festival « Aux arts pulborains ».

La proposition mis aux voix donne le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

#### INFORMATION(S)

- Monsieur le Maire donne la parole à madame Bernadette MARCHAIS au sujet du carnaval. Le rendez-vous est fixé à 14h dans le parc de la mairie le Samedi 18 Mars 2023. Il y aura un groupe de batucada. Ouverture du carnaval par la batucada de l'école et le groupe Sourde oreille les rejoindra et le défilé partira. Il y aura des châteaux gonflables et animations dans le parc de la mairie. Le défilé passera par la maison de retraite comme l'année dernière. La Sainte Cécile fermera le défilé. Ils joueront un peu devant la maison de retraite. Retour dans le parc accueilli par le Comité des fêtes qui offrira le goûter aux enfants.
- Les 3 prochains conseils seront des mercredis le 5 Avril, le 3 Mai et celui de Juin n'est pas encore défini.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

Lionel FRANCÔME : « J'avais signalé une coquille à la question 23-02-014 au cinquième paragraphe. »

Alain DRAPEAU : « On fait le nécessaire. »

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Le procès-verbal est signé par Monsieur le Maire et Madame Bernadette MARCHAIS.

#### RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour :

A/- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

B/- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

C/- accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances ;

D/- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

E/- fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;

F/- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations, dont acte :

A/- Néant

B/- Entre le 15 février et 1<sup>er</sup> mars 2023, 61 mandats inférieurs à 1 000,00 € et les mandats suivants ont été émis :

Mandat	Tiers	Objet	Total TTC
277	SAUR - SERVICE	Réparation du poteau incendie n°17291.0038 - Rue de la Belle Etoile - Voirie	3 408,79
280	NCI ENVIRONNEME	Location et rotation bennes + traitement DIB - Janvier - Atelier	1 320,41
309	OCEANIS AVOCATS	Frais d'avocats - Plancher Salle Multi-culturelle - Référé expertise TA	1 440,00
321	ASS DEPARTEMENT	Adhésion JURIPACTE 2023	1 432,95
337	DESLANDES ETS	Fournitures d'entretien - Entretien	1 796,39
361	FRANCE POIDS-01	Remplacement embrayage + petites réparations - Nissan Cabstar 1502YV17 - Atelier	2 195,26
363	APAVE NORD-OUEST	Contrôle et analyse Amiante - Ecole Élémentaire - Bâtiment	2 940,00

C/- Néant

D/- Les concessions suivantes ont été délivrées au cimetière communal :

Date d'achat	Emplacement	Nature de la concession	Tarif	Concession accordée à titre de
24/02/2023	Case de colombarium	15 ans	503,10 €	Renouvellement

E/- Néant

F/- Néant

Lionel FRANÇÔME : « J'ai une question sur le mandat 277. La SAUR est intervenu mais je croyais que tout ce qui était distribution d'eau était du domaine de la CdA. La SAUR intervient encore sur ce domaine ? »

Alain DRAPEAU : « C'était le marché antérieur, la jonction, on va voir avec la CdA si on continu à faire entretenir par la SAUR les poteaux incendie ou si la CdA les prend à sa charge. Ça n'a pas encore été défini. »

Lionel FRANÇÔME : « A priori, la CdA peut encore sous-traiter avec la SAUR a posteriori. »

Alain DRAPEAU : « Ça faisait partie du contrat qu'on avait avec la SAUR du temps où on était au Syndicat des eaux. »

Hervé DE BLEECKER : « C'est une question qui est ressortie quand on a fait la visite de sécurité de l'hôtel, les pompiers étant toujours présents. Quand il y a un poteau d'incendie, on le contrôle aussitôt. Donc il y avait un poteau qui était défectueux. »

## 23-03-022 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'année précédente peuvent être reportés de manière anticipée au budget, entre la date limite de mandatement de l'année précédente et la date limite de vote des taux d'impositions locales.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul des résultats prévisionnels accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution des budgets, ainsi que par l'état des restes à réaliser (R.A.R.) au 31 décembre 2022.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Ainsi, il est proposé de reprendre les résultats anticipés suivants :

Pour le budget principal de la commune :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	859 083,63			2 418 427,58	859 083,63	2 418 427,58
Opérations de l'exercice	3 952 287,50	3 153 846,00	5 338 769,75	6 464 617,75	9 291 057,25	9 618 463,75
<b>TOTAUX</b>	<b>4 811 371,13</b>	<b>3 153 846,00</b>	<b>5 338 769,75</b>	<b>8 883 045,33</b>	<b>10 150 140,88</b>	<b>12 036 891,33</b>
Résultats de clôture	1 657 525,13			3 544 275,58		1 886 750,45
Restes à réaliser	468 922,95				468 922,95	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 280 294,08</b>	<b>3 153 846,00</b>	<b>5 338 769,75</b>	<b>8 883 045,33</b>	<b>10 619 063,83</b>	<b>12 036 891,33</b>
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	<b>2 126 448,08</b>			<b>3 544 275,58</b>		<b>1 417 827,50</b>
Reprise anticipée des résultats de 2022 :	Reprise anticipée du résultat d'investissement					- 1 657 525,13
	Reprise anticipée du résultat de fonctionnement					1 417 827,50
	Prévision d'affectation en réserve (art. 1068)					2 126 448,08

Pour le budget annexe Logement Social :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ANNEXE POUR LOGEMENT SOCIAL</b>						
Résultats reportés		39 396,31		9 877,73	-	49 274,04
Opérations de l'exercice	5 775,93	4 451,00	4 990,25	6 706,44	10 766,18	11 157,44
<b>TOTAUX</b>	<b>5 775,93</b>	<b>43 847,31</b>	<b>4 990,25</b>	<b>16 584,17</b>	<b>10 766,18</b>	<b>60 431,48</b>
Résultats de clôture		38 071,38		11 593,92		49 665,30
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 775,93</b>	<b>43 847,31</b>	<b>4 990,25</b>	<b>16 584,17</b>	<b>10 766,18</b>	<b>60 431,48</b>
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>		<b>38 071,38</b>		<b>11 593,92</b>		<b>49 665,30</b>
Reprise anticipée des résultats de 2022 :	Reprise anticipée du résultat d'investissement					38 071,38
	Reprise anticipée du résultat de fonctionnement					11 593,92

Pour le budget annexe Les Violettes :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble		
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	
<b>COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIOLETTES"</b>							
Résultats reportés		-		-	-	-	
Opérations de l'exercice	5 771,00	-	5 771,20	5 771,00	11 542,20	5 771,00	
<b>TOTAUX</b>	5 771,00	-	5 771,20	5 771,00	11 542,20	5 771,00	
Résultats de clôture	5 771,00		0,20		-	5 771,20	
Restes à réaliser					-	-	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	5 771,00	-	5 771,20	5 771,00	11 542,20	5 771,00	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	5 771,00		0,20		-	5 771,20	
Reprise anticipée des résultats de 2022 :	Reprise anticipée du résultat d'investissement					-	5 771,00
	Reprise anticipée du résultat de fonctionnement					-	0,20

Il est à noter que le budget annexe Le Vallon a été clôturé au 31 décembre 2022 avec des résultats en fonctionnement et en investissement nul, ce qui n'impacte donc pas les résultats repris au budget principal de la commune.

Si une différence de montant apparaît avec les comptes de gestion et administratif définitifs, une régularisation sera effectuée lors de la plus proche décision budgétaire qui suivra l'approbation des comptes de gestion et administratif.

L'affectation définitive des résultats fera l'objet d'une nouvelle délibération qui interviendra après le vote des comptes de gestion et administratif lorsque ces derniers auront été contrôlés par le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Ferrières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5 relatif à la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire de l'année antérieure,

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'année 2022 tels que détaillés ci-dessus et joints en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		6	

**Abstention :** Mesdames et Messieurs Lionel FRANCÔME (dont pouvoir de Madame Jocelyne ROCHETEAU), Blandine MÉGRIER (dont pouvoir de Monsieur Daniel JUDAS) et Brigitte VRIGNAUD (dont pouvoir de Monsieur Emmanuel CANTO)

### QUESTION 23-03-023 : TAUX DE FISCALITÉ 2023

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de communication par les services fiscaux des bases 2023, la prévision du produit de fiscalité directe a été estimée en appliquant une prévision d'augmentation de 7%, conformément au débat d'orientations budgétaires. Pour la Commune, cette hausse « mécanique » par l'État représenterait une hausse estimée à 217 000 €, pour un total de 3 330 000 € de recettes fiscales.

À la vue de cette hausse mécanique des bases, de l'inflation élevée subie par les ménages, et afin d'impacter le moins possible le pouvoir d'achat des puilborains, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2022.

Les taux seraient les suivants :

- 44,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 41,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire rappelle que la part communale sur les taux de fiscalité est stable depuis 2012.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **MAINTENIR** les taux de fiscalité suivant à partir de l'année 2023 :
  - 44,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 41,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

#### QUESTION 23-03-024 : BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur le Maire indique que le budget principal de la Commune s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, à 13 886 003,86 €. Cela comprend la reprise anticipée des résultats de 2022 comme suit :

- résultat de fonctionnement (002) : 3 544 275,58 € dont 2 126 448,08 € sont affectés en section d'investissement (article 1068), soit 1 417 827,50 € inscrits au 002 ;
- résultat d'investissement (001) : (-1 657 525,13 €).

Monsieur le Maire présente tout d'abord la section de fonctionnement qui s'équilibre à 7 773 481,00 € tant en dépenses qu'en recettes, et énumère les principales lignes budgétaires prévues. Le virement à la section d'investissement est de 1 018 923,98 €. La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 6 112 522,86 €.

Les budgets annexes « Logement Social » et « Les violettes » sont également présentés en équilibre.

La note synthétique et les budgets dans leur intégralité ont été transmis aux élus avec la convocation au Conseil Municipal.

Lionel FRANÇÔME : « J'ai une question à poser. On a une vente prévisionnelle d'un bien immobilier de 380 000 €. Ça concerne quel bien ? »

Alain DRAPEAU : « C'est la maison où habitait Monsieur RAUTUREAU. C'est une maison qui appartient à la Mairie qu'on avait achetée à l'époque. Monsieur DOBEK n'envisage pas d'habiter cette maison. On n'a pas vocation à être loueur de biens. C'est l'estimation qu'on a 380 000 €. Si on peut la vendre plus, on la vendra plus. »

Alain DRAPEAU : « Concernant les 52 400 € de dépenses pour l'article 1069 pour le passage à la M57, on a posé la question car ce n'est pas facile avec les services fiscaux. Le trésorier public est incapable

de nous dire pourquoi on doit cette somme là mais Monsieur DOBEK a retrouvé l'origine. Donc quand on est passé à la M14 en 1997, ce compte a ainsi pu être mouvementé afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14. Pour les entités publiques locales n'ayant pas apuré le compte 1069 avant le passage en M57, le solde de ce compte sera apuré comptablement, par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. »

Lionel FRANÇÔME : « J'avais vu ce que vous avez lu. J'ai vu également que l'AMF en 2016 avait lancé une campagne pour d'apurement de compte. Dernièrement depuis 2018, on permettait de l'apurer sur 3 exercices par tiers équivalent. »

Alain DRAPEAU : « Nous c'est que 50 000 €, l'apurer sur 5 exercices on pourra demander pour voir. »

Lionel FRANÇÔME : « C'est trop tard, c'est pour 2024 et il fallait le faire avant. J'ai vu que certaines communes avaient saisi le Sénat à ce propos car nous c'est 52 000 € mais des communes c'est beaucoup plus. Ce n'est pas très normal d'avoir une écriture imposée par la Trésorerie. »

Alain DRAPEAU : « On s'est renseigné sur plusieurs communes, des communes de notre taille et des communes plus grosses. »

Lionel FRANÇÔME : « Les écritures passées en 1068 enregistrent les excédents de fonctionnement pour la section d'investissement ? »

Alain DRAPEAU : « Oui. Le texte dit bien que si on ne le fait pas, ils vont le faire eux-mêmes. Ils vont prélever eux-mêmes du compte 1068. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** le budget principal :
  - 7 773 481,00 € en section de fonctionnement ;
  - 6 112 522,86 € en section d'investissement.

Et avec la reprise des résultats suivants :

- 3 544 275,58 € de résultat de fonctionnement (002) dont 2 126 448,08 € sont affectés en section d'investissement (article 1068), soit 1 417 827,50 € inscrits au 002 ;
- (-1 657 525,13 €) de résultat d'investissement (001).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		6	

Abstention : Mesdames et Messieurs Lionel FRANÇÔME (dont pouvoir de Madame Jocelyne ROCHETEAU), Blandine MÉGRIER (dont pouvoir de Monsieur Daniel JUDAS) et Brigitte VRIGNAUD (dont pouvoir de Monsieur Emmanuel CANTO)

- **D'ADOPTER** le budget annexe « Logement Social » :
  - 18 541,68 € en section de fonctionnement ;
  - 42 871,38 € en section d'investissement.

Et avec la reprise des résultats suivants :

- 11 593,92 € de résultat de fonctionnement (002) ;
- 38 071,38 € de résultat d'investissement (001).



VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		6	

Abstention : Mesdames et Messieurs Lionel FRANCÔME (dont pouvoir de Madame Jocelyne ROCHETEAU), Blandine MÉGRIER (dont pouvoir de Monsieur Daniel JUDAS) et Brigitte VRIGNAUD (dont pouvoir de Monsieur Emmanuel CANTO)

- **D'ADOPTER** le budget annexe « Les Violettes » :
  - 794 238,80 € en section de fonctionnement ;
  - 399 999,80 € en section d'investissement.

Et avec la reprise des résultats suivants :

- - 0,20 € de résultat de fonctionnement (002) ;
- - 5 771,00 € de résultat d'investissement (001).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		6	

Abstention : Mesdames et Messieurs Lionel FRANCÔME (dont pouvoir de Madame Jocelyne ROCHETEAU), Blandine MÉGRIER (dont pouvoir de Monsieur Daniel JUDAS) et Brigitte VRIGNAUD (dont pouvoir de Monsieur Emmanuel CANTO)

#### **QUESTION 23-03-025 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au Centre communal d'actions sociales (C.C.A.S.) pour réaliser des projets de proximité pour les puilborains. Monsieur Didier PROUST a présenté lors de la dernière séance du Conseil Municipal le bilan des actions 2022. Le besoin de subvention du C.C.A.S., nécessaire pour garantir l'équilibre financier du budget pour l'année 2023, est de 126 595,68 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-4 ;

Considérant que le C.C.A.S. est doté de l'autonomie juridique et financière, avec un budget propre ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. de Puilboreau d'un montant 126 595,68 € ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			



**QUESTION 23-03-026 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DEUX TERRAINS COUVERTS DE PADEL**

Madame Catherine ROY, Adjointe, rappelle que la Commune souhaite construire deux terrains couverts de padel au parc de La Tourillère à côté des courts de tennis.

A ce titre, la Commune a lancé une procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. conformément aux articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal Sud-Ouest le 27 décembre 2022 et sur le profil d'acheteur de la collectivité : <https://www.marches-securises.fr>. Le délai de réception des offres était fixé au 31 janvier 2023. Deux candidatures ont été réceptionnées, par voie dématérialisée.

Le marché comprenait un seul lot. Au regard des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse des offres joint en annexe, le classement suivant a été établi :

- 1<sup>er</sup> : S.A.E. Tennis d'Aquitaine (97,87/100) ;
- 2<sup>ème</sup> : S.A.S. TECHNIFENCE (90/100).

Madame Catherine ROY informe les élus qu'une négociation concernant le tarif a été proposée aux deux candidats.

Madame Catherine ROY propose de retenir l'offre étant arrivée en première position c'est-à-dire la S.A.E. Tennis d'Aquitaine. Le coût du projet sera donc de 325 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE RETENIR** l'offre de la société S.A.E Tennis d'Aquitaine pour la construction de deux terrains couverts de padel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

**QUESTION 23-03-027 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS COUVERTS DE PADEL**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a approuvé la construction de deux terrains couverts de padel au parc de La Tourillère pour renforcer l'offre sportive de notre commune. Le marché a été attribué à l'entreprise S.A.E. Tennis d'Aquitaine pour un montant de 325 000 € H.T. soit 390 000 € T.T.C.

Dans le cadre de sa politique du développement du sport, le Département de Charente-Maritime accompagne les collectivités concernant la construction d'équipements sportifs. La Commune est donc éligible à une subvention dont le montant est de 25 % du montant H.T. du projet plafonné à 1 000 000 €. Ainsi, la Commune pourrait bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 81 250 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total de l'opération	Montant H.T.	Montant T.T.C.
	325 000 €	390 000 €
Financeurs	Taux de participation	Montant H.T.
Département de Charente-Maritime	25 %	81 250 €
Autofinancement Commune de Puilboreau	75 %	243 750 €
Coût H.T. du projet		325 000 €

Lionel FRANÇÔME : « J'avais évoqué le sujet, pas sur la précédente commission mais l'autre. Dans l'offre de concours qui a été signée avec le tennis, il était prévu que si vous récupérez une subvention, vous en verseriez une partie auprès de l'association. »

Alain DRAPEAU : « Non ce n'est pas comme ça que ça marche. L'association nous remboursera moins. »

Lionel FRANÇÔME : « Du coup ça revient à la même chose c'est juste un problème comptable. Au lieu de verser, vous demandez à l'association de moins payer. Ça peut quand même être associé à une subvention reversée à un tiers. Je pensais qu'on n'avait pas la possibilité de transférer une subvention qu'on recevait à des tiers. On peut considérer que c'est une subvention en cascade, alors on a l'autorisation de le faire dans certains cas notamment quand on signe une convention qui permet de le faire. »

Alain DRAPEAU : « C'est fait. »

Lionel FRANÇÔME : « Là on parle de la convention entre la Mairie et le club de tennis. Moi je ne parle pas de celle-ci. Je parle du Département avec la Commune. »

Alain DRAPEAU : « La convention, on l'a passée. Elle a été validée par le contrôle de légalité. C'est bien écrit que si on touche des subventions du Département ou d'autres entités, on les déduit du prix du projet. »

Lionel FRANÇÔME : « Moi, je me réfère à cette loi avec l'article 1616 du CGCT. Normalement on ne peut pas. On peut le faire que si on a une convention signée. On a une convention entre la Commune et l'association mais on n'en a pas entre le Département et la Commune. Quand on signe une convention, on doit une transparence avec celui qui donne la subvention. On est obligé de donner le plan de financement. Je ne suis pas persuadé que le Département valide la subvention tel que le projet est défini avec l'association. »

Alain DRAPEAU : « On verra. On va demander une subvention au Département. S'il faut signer une convention avec le Département, on signera une convention. »

Lionel FRANÇÔME : « Je ne dis pas que j'ai raison et que vous avez tort ce n'est pas mes propos. J'ai simplement un doute sur la faisabilité de l'opération. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de 81 250 € auprès du Département de la Charente-Maritime pour la construction de deux terrains couverts de padel ;

- **D'ADHÉRER** à l'ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport) pour rechercher des co-financements ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		6	

Abstention : Mesdames et Messieurs Lionel FRANCÔME (dont pouvoir de Madame Jocelyne ROCHETEAU), Blandine MÉGRIER (dont pouvoir de Monsieur Daniel JUDAS) et Brigitte VRIGNAUD (dont pouvoir de Monsieur Emmanuel CANTO)

**QUESTION 23-03-028 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANÈTE »**

Madame Frédérique LETELLIER présente l'association « Les Maires pour la planète ». Elle a été créée fin 2019 par Paul-Roland VINCENT, Maire de la commune de Bourgneuf. Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Forte de plus de 100 adhérents, soit environ 25% des communes de la Charente-Maritime, l'association construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner activement dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie.

En adhérant à l'association, la Commune bénéficie :

- d'un kit de bienvenue ;
- de visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes ;
- d'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales ;
- de ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- contribue à la vie du réseau ;
- partage ses expériences ;
- communique sur son adhésion ;
- règle la cotisation annuelle d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune à l'association « Les Maires pour la planète » ;
- **DE DÉSIGNER** comme représentants Monsieur le Maire en tant que titulaire et Madame Frédérique LETELLIER en tant que suppléante ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

**QUESTION 23-03-029 : CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL AVEC LE C.A.U.E. 17**

Monsieur Marcel TRUCHOT rappelle que la réforme des autorisations de construire, entrée en vigueur en 2007, a visé à clarifier le régime des autorisations de construire. Cette réforme regroupait les procédures, définissait précisément les champs d'application des différentes autorisations, fixait un contenu précis des dossiers et encadrait clairement les délais d'instruction.

Les conseils aux particuliers que délivre le C.A.U.E. 17 dans le cadre de ses missions doivent donc intervenir avant le dépôt des demandes d'autorisation pour aider les pétitionnaires à déposer des dossiers conformes et dans lesquels les qualités architecturales, paysagères et urbaines sont affirmées.

Dans ce cadre réglementaire, le C.A.U.E. 17 propose à nouveau à la Ville de Puilboreau (une première convention annuelle a été signée en 2010) :

- de développer sur son territoire une mission renforcée de conseil aux particuliers et aux professionnels ;
- de délivrer à la Commune et à ses prestataires tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère soit promue et respectée.

Ces prestations sont encadrées par une convention que Monsieur Marcel TRUCHOT présente.

L'incidence financière pour la Commune est la suivante :

- adhésion à l'association : 614,10 € ;
- subvention forfaitaire : 1 413,60 € sur une mission estimée à 7 068 € (5 654,40 € restent à la charge du C.A.U.E.) .

Monsieur Marcel TRUCHOT présente également le bilan d'activités de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune au C.A.U.E. 17 pour un montant de 614,10 € ;
- **D'APPROUVER** la convention pour une mission de conseil avec le C.A.U.E. 17, jointe en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

### QUESTION 23-03-030 : CONVENTION AVEC R.T.E. POUR LA LIAISON ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE

Monsieur le Maire rappelle que le Réseau de Transport Électrique (R.T.E.) s'est engagé à supprimer de manière progressive les réseaux aériens par des réseaux souterrains. R.T.E. souhaite enfouir une partie de la double liaison 90 000 volts Beaulieu-La Pallice. Pour réaliser cet ouvrage, R.T.E. souhaite bénéficier d'une servitude permettant la construction de lignes souterraines sur la parcelle ZA 20, propriété de la Commune. La servitude permettrait de couper un fossé communal sur quelques m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire présente le plan du projet du tracé de la ligne ainsi que la convention de servitude.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude avec R.T.E. pour la parcelle ZA 20 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

### QUESTION 23-03-031 : CONVENTION D'ÉCO-PÂTURAGE

Pratiqué par nos ancêtres et plus fréquemment dans les zones naturelles et montagneuses, Madame Frédérique LETELLIER, Ajointe, rappelle que l'éco-pâturage a été mis de côté au profit de l'entretien mécanique et chimique.

Toutefois, l'éco-pâturage fait un retour en force, bénéficiant de la prise de conscience générale de réduction de ses impacts environnementaux et de conservation de la biodiversité. Le but principal de l'éco-pâturage n'est pas la rentabilité économique mais le maintien ou la restauration du milieu tout en limitant les coûts de gestion. Des espèces rustiques, issues des races locales, anciennes ou non autochtones, sont utilisées. Elles s'adaptent toutes facilement aux milieux et sont naturellement résistantes aux maladies. Les animaux doivent notamment être capable de consommer suffisamment de fourrages grossiers disponibles pendant l'hivernage, de profiter des périodes d'abondance du printemps et de tirer parti de pâturages estivaux amoindris et souvent peu accessibles. Ainsi, cette pratique remet au goût du jour des races domestiques abandonnées.

Les avantages de ce mode d'entretien des espaces enherbés sont écologiques et attractifs :

- maintien de la biodiversité ;
- diminution de l'impact environnemental (réduction carbone, zéro traitement, fertilisation naturelle, zéro déchet, zéro bruit, etc...) ;
- substitution/complémentarité à l'entretien mécanique ;
- entretien des zones difficiles d'accès (zone humide, broussaille, sous-bois, milieu pentu, etc...) ;
- création d'un site agréable pour les promeneurs et autres usagers, notamment pour les enfants ;
- lieu d'échanges et de découvertes/liens sociaux ;
- participation à la conservation et à la promotion des races anciennes et peu communes ;
- atout de communication ;
- et même des gains financiers en fonctionnement selon les méthodes employées.

Lionel FRANÇÔME : « J'ai compris effectivement que pour rendre service à Monsieur RENO, on lui concède 1 400 m<sup>2</sup> que traitait normalement Monsieur BRETON. Ce qui veut dire que si Monsieur RENO n'était pas intervenu de cette manière-là, on aurait eu le même tarif pour la totalité comme l'année dernière ? L'année dernière, c'est ce qu'il avait traité comme volume. »

Frédérique LETELLIER : « Il ne fait pas en fonction des traitements, c'est en fonction du temps qu'il reste sur la commune. Donc les trois parcelles seront de toutes façons nettoyées comme l'année dernière. »

Lionel FRANÇÔME : « Il y a éventuellement des particuliers qui pourraient l'utiliser ? »

Frédérique LETELLIER : « Monsieur RENO est en train de monter son entreprise. Là, c'est juste pour l'aider. L'objectif c'est qu'il récupère des moutons fragilisés qui ont soufferts. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention d'éco-pâturage avec Monsieur Laurent BRETON, jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** la convention d'éco-pâturage avec Monsieur Vincent RENO, jointe en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

#### QUESTION 23-03-032 : CONVENTION DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Madame Frédérique LETELLIER, Adjointe, rappelle que la Commune a signé en 2017 une convention de végétalisation de l'espace public avec des habitants de la Commune. La convention étant arrivée à son terme, les habitants ont demandé de signer une nouvelle convention. L'ensemble des articles de la convention de 2017 a été respecté. L'espace à végétaliser est situé à l'angle de la rue des Bruyères et de l'allée des Fougères d'une surface d'environ 101 m<sup>2</sup>. L'objectif reste l'embellissement des quartiers dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Madame Frédérique LETELLIER présente la convention avec 4 habitants.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

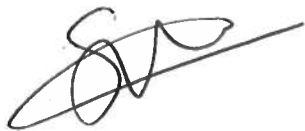
- **D'APPROUVER** la convention de végétalisation de l'espace public, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance,  
Sabine GERVAIS



Le Maire,  
Alain DRAPEAU

